



Reprise d' un local commercial après liquidation

Par **romanenko**, le **28/05/2008** à **13:00**

Bonjour à tous je me permets de vous déranger afin de trouver des réponses clair.

Voilà je suis tatoueur et je désire ouvrir un commerce avec pignon sur rue.
J'ai trouvé un local qui était autrefois une boucherie-charcuterie.

J'ai appris récemment que l'ancien locataire (donc ce boucher) était en cavale pour cause de redressement judiciaire. On m'a mis en garde que je risquais donc de devoir payer la procédure avant de pouvoir commencer toute exploitation dans ces lieux. Impossible de trouver des infos sans payer et le juge chargé de l'affaire ou du moins son cabinet reste injoignable depuis une semaine.

Ce qui m'embête le plus c'est que j'ai déjà reçus mon financement et je suis en train de finir toute la paperasse donc se serait un coups dur d'apprendre qu'il me faut encore déboursier plus surtout pour éponger les dettes d'un commerçant malhonnête.

Merci d'avance

Par **Erwan**, le **28/05/2008** à **23:16**

Bjr,

si l'ancien locataire est en redressement judiciaire, un mandataire de justice a forcément été

nommé par le tribunal de commerce.

Prenez contact avec ce mandataire pour la reprise du bail, c'est lui votre interlocuteur.

Vous n'avez pas à payer les dettes du précédent occupant. Il ne s'agit pas de la reprise d'une société que vous reprendriez avec l'actif et le passif.

Le bailleur peut cependant vous réclamer un "pas de porte" (somme d'argent forfaitaire pour entrer dans les lieux) mais cela relève de la négociation entre vous, par le biais du mandataire de justice si le bail se poursuit.